

MASTER 1 DROIT PUBLIC

Parcours « Droit et procédures fiscales de l'entreprise »

REGLEMENT PÉDAGOGIQUE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Responsable pédagogique : Philippe LUPPI, Maître de Conférences

Ce Master offre une formation en droit fiscal de haut niveau, complète (couvrant tous les domaines de la fiscalité nationale, européenne et internationale) et pluridisciplinaire (intégrant les données fiscales à toutes les branches de droit utiles à la stratégie fiscale de l'entreprise et à la gestion des contentieux).

Il s'inscrit dans un parcours tubulaire.

I. Organisation

L'organisation du Master 1 droit public parcours « droit et procédures fiscales de l'entreprise » se déroule selon les modalités suivantes :

Article 1 : Le programme d'enseignement du Master 1 est composé de deux semestres. Chacun des semestres est composé d'unités comprenant un ou plusieurs enseignements dispensés sous forme de cours magistraux (CM) et/ou travaux dirigés (TD).

Article 1.1 : Le semestre 1 est composé de la manière qui suit :

UE1 : territorialité des impôts	CM	TD
Fiscalité internationale	30h	15h
Fiscalité européenne	20h	15h
UE2 : fiscalité des personnes	CM	TD
Impôt sur le revenu	10h	
Fiscalité du patrimoine et des prélèvements sociaux	10h	
UE3 : fiscalité des entreprises	CM	TD
Principes comptables fondamentaux	20h	
TVA	30h	15h
UE4 : Fiscalité de la famille	CM	TD
Droit des régimes matrimoniaux	30h	
Droit fiscal des successions	20h	
UE5 : Langue étrangère	CM	TD
Anglais des affaires		15h
UE6 : Procédures fiscales et contentieuses	CM	TD
Principes généraux du contrôle fiscal	10h	

Article 1.2 : Le semestre 2 est composé de la manière qui suit :

UE7 : Fiscalité des entreprises en développement	CM	TD
Fiscalité des entreprises individuelles et en société	20h	
Merge and acquisition of company	10h	
UE8 : Fiscalité de la cession des entreprises	CM	TD

Droit des entreprises en difficulté	30h	
Comptabilité d'engagement, présentation de bilan comptable et fiscal, interprétation des données chiffrées	6h	
UE9 : Fiscalité immobilière	CM	TD
Fiscalité de l'aménagement urbain	20h	10h
Fiscalité de la construction et de la gestion de l'immeuble	20h	10h
UE10 : Fiscalité locale	CM	TD
Taxes foncières	10h	
Contribution économique territoriale	10h	
UE11 : Eléments de professionnalisation	CM	TD
Anglais des affaires		15h

Article 2 : Le programme d'enseignement est assorti de mises en situation professionnelle. Les étudiants peuvent effectuer un stage, d'une durée souhaitable de deux mois, encadré par un tuteur enseignant. Le cas échéant, les étudiants peuvent opter pour le mémoire de recherche s'ils le souhaitent.

Les étudiants sont également tenus de participer à la campagne impôt sur le revenu, pendant 4 semaines, organisée sur l'un des sites de la DDFIP.

Article 3 : Les étudiants sont tenus à une assiduité aux enseignements présentiels et à distance pour tous les cours magistraux et travaux dirigés les séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle et les projets individuels ou collectifs.

Article 3.1 : Les étudiants peuvent demander une dispense d'assiduité uniquement en TD dans les délais indiqués sur le site internet de la Faculté, et sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc...).

II. Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances du Master 1 droit public parcours « droit et procédures fiscales de l'entreprise » se déroule selon les modalités suivantes :

Article 4 : Dans chaque unité d'enseignement (UE), il est organisé un contrôle des connaissances dont les modalités sont présentées dans les tableaux annexés au présent règlement. Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y obtient la note supérieure ou égale de 10/20.

Article 4.1 : L'étudiant doit réaliser un stage conventionné de deux mois dans le cadre de l'UE 11 « PPR ». Celui-ci donne lieu à un rapport de stage sans soutenance remis au responsable du master 1. A défaut de stage, l'étudiant rédigera un mémoire sans soutenance sous l'autorité du responsable de master 1 ou d'un membre de l'équipe pédagogique.

Article 5 : Chaque semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y obtient la note supérieure ou égale de 10/20. Les UE qui le composent se compensent entre elles.

Article 6 : L'année est définitivement validée dès lors que l'étudiant obtient la note supérieure ou égale de 10/20. Les semestres qui la composent se compensent entre eux.

Article 7 : Il n'y a pas de note éliminatoire.

Article 8 : La présence aux cours magistraux et travaux dirigés est obligatoire. Deux absences injustifiées entraînent automatiquement la note de 0/20.

En cas de dispense d'assiduité, l'étudiant sera également soumis à la notation de l'enseignement dont les modalités d'évaluation sont définies à l'appréciation de l'enseignant.

Article 9 : Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 point qui s'ajoute à la moyenne semestrielle afin de récompenser une mission d'engagement strictement encadrée par l'Engagement Center d'UCA, une participation à un atelier culture strictement encadrée par UCArts, ou une pratique sportive strictement encadrée par UCA Sports. Les bonus ne sont pas cumulables au semestre.

Article 10 : Le contrôle continu et/ou le contrôle terminal s'effectuent en session unique. Il n'y a pas de session de rattrapage.

En cas d'absence à un examen dûment justifiée par des circonstances relevant de la force majeure, une épreuve de substitution pourra être organisée selon les conditions choisies par l'enseignant.

Article 11 : Le redoublement n'est pas de plein droit. Le jury de délibération est souverain pour statuer sur la possibilité d'un redoublement au sein de la formation.

Article 12 : Les mentions annuelles pourront être obtenues comme suit :

- Très bien : moyenne générale supérieure ou égale à 16/20
- Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 15,99/20
- Assez bien : moyenne générale comprise entre 12 et 13,99/20

Article 13 : L'admission dans le Master 1 droit public parcours « droit et procédure fiscale de l'entreprise » entraîne de plein droit l'accès au Master 2 « Droit et procédures fiscales de l'entreprise », et uniquement celui-ci.

SEMESTRE 1 - MASTER 1 DROIT PUBLIC FISCALITÉ

Libellé ELP	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensation	Type Contrôle	Si CC&CT coef du CT	Contrôle		
							Continu	Terminal	
							Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée
UE 1 : Territorialité des impôts	6	1	Oui	Oui					
Fiscalité internationale	3	1	Non	Oui	CC&CT	1	2	Écrit	3H
Fiscalité européenne	3	1	Non	Oui	CC&CT	1	2	Écrit	3H
UE 2 : Fiscalité des personnes (PPR)	6	1	Oui	Oui					
Impot sur le revenu	3	1	Non	Oui	CT (Contrôle terminal)			Écrit	1h
Fiscalité du patrimoine et des prélèvements sociaux	3	1	Non	Oui	CT (Contrôle terminal)			Écrit	1h
UE 3 : Fiscalité des entreprises	6	1	Oui	Oui					
Principes comptables fondamentaux	3	1	Non	Oui	CT (Contrôle terminal)			Oral	
TVA	3	1	Non	Oui	CC&CT	1	2	Écrit	3H
UE 4 : Fiscalité de la famille	6	1	Oui	Oui					
Droit des régimes matrimoniaux	3	1	Non	Oui	CT (Contrôle terminal)			Écrit	1H
Droit fiscal des successions	3	1	Non	Oui	CT (Contrôle terminal)			Oral	
UE 5 : Langue étrangère	3	1	Oui	Oui					
Anglais des affaires	3	1	Non	Oui	CCI (CC Intégral)		2		
UE 6 : Procédures fiscales et contentieuses (PPR)	3	1	Oui						
Principes généraux du contrôle fiscal	3	1	Non	Oui	CT (Contrôle terminal)			Oral	

